



AVIS PUBLIC PUBLIC NOTICE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 372-23 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 10, rue des Églises Ouest, le 8 janvier 2024 à 19h, le projet de règlement N° 372-23 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance du 4 décembre 2023 par Mme Margaret Lefebvre-Macey ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 4 décembre 2023 par Mme Margaret Lefebvre-Macey ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	7 518.12 \$	8 245.92 \$
Autres membres du conseil	2 499.96 \$	2 748.64 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	3 753.48 \$	4 122.96 \$
Autres membres du conseil	1 248.12 \$	1 374.32 \$

QUE en cas d'absence du maire pour une période de trente (30) jours et plus, le maire suppléant reçoit la rémunération du maire au prorata de la durée de remplacement.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indice du coût de la vie, tel que présenté au 30 novembre de chaque année ;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement prendra effet le rétroactivement au 1^e janvier 2024 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger tout règlement précédent ;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au 10, rue des Églises Ouest, durant les heures d'ouverture.

Donné à Abercorn, ce 12 décembre 2023

Pascale Massé, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), greffier-trésorier du Village d'Abercorn, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 5 décembre 2023, à chacun des endroits suivants :

Les deux babillards extérieurs et le site Internet municipal

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.
En foi de quoi, je donne ce certificat, à Abercorn, ce 12 décembre 2023.



Pascale Massé
Directrice générale